

Brochure n° 3372

Convention collective nationale

**IDCC : 3090. – SPECTACLE VIVANT
(Entreprises du secteur privé)**

AVENANT DU 22 MARS 2018

RELATIF AUX SALAIRES MINIMAUX APPLICABLES AU 1^{ER} AVRIL 2018
EN APPLICATION DU TITRE VI « GRILLES DES EMPLOIS. – CLASSIFICATION. – SALAIRES »

NOR : ASET1850641M
IDCC : 3090

Entre :

SNES ;
PRODISS ;
SMA ;
FSICPA ;
SCÈNES,

D'une part, et

SNAPAC CFDT ;
SFA CGT ;
SNAM CGT ;
SYNPTAC CGT ;
SAMUP ;
SNM FO ;
FCCS CFE-CGC ;
FM CFE-CGC ;
FASAP FO ;
F3C CFDT ;
SNLA FO ;
SNAPS CFE-CGC ;
SNSV FO ;
SNACOPVA CFE-CGC ;
SN2A FO,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

1. Afin de favoriser le dialogue social dans les entreprises de la branche du spectacle vivant privé, les partenaires sociaux « employeurs » s'engagent à communiquer le présent accord à l'ensemble de leurs adhérents. De plus, dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, et dans lesquelles a été désigné au moins un délégué syndical, l'employeur doit prendre l'initiative d'engager, périodiquement, des négociations portant sur certains thèmes dont, notamment, les rémunérations.

De même, compte tenu des éléments fournis par le rapport de branche basée sur les données 2015-2016, il est recommandé aux entreprises de mettre en œuvre les principes liés à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

2. Les partenaires sociaux de la branche du spectacle vivant privé ont convenu lors de la commission mixte paritaire du 12 décembre 2017, de l'ouverture d'un groupe de travail paritaire relatif aux salaires minimaux des artistes-interprètes/théâtre (annexe I).

CLAUSES COMMUNES

- grille de salaires minimaux « Emplois techniques » ;
- grille de salaires minimaux « Emplois administratifs et commerciaux ».

Grille de salaires minimaux « Emplois techniques »

(En euros.)

NIVEAU de qualification	FILIÈRE TECHNIQUE SPECTACLE					FILIÈRE (***) infrastructure du spectacle	SALAIRE horaire	SALAIRE mensuel (151,67 h)
	Régie	Son	Lumière	Plateau piste - décors structure	Costumes			
Cadres Groupe 2	Directeur technique Régisseur général (***)	Concepteur du son Ingénieur du son	Concepteur lumière/ Éclairagiste Réalisateur lumière	Décorateur Architecte-décorateur Scénographe	Costumier-ensemblier Chef costumier Concepteur de costumes Concepteur coiffures, perruques Concepteur de maquillages, masques	Réalisateur pour dif. intégrée au spectacle Ingénieur du son vidéo Chef opérateur	Directeur technique site Réalisateur général site	15,20 2 305,36
Cadres Groupe 3	Conseiller technique							12,93
Agents de maîtrise	Régisseur d'orchestre Régisseur de production Conseiller technique Effets spéciaux Concepteur artificiel Régisseur plateau (*) Régisseur son (*) Régisseur lumière (*) Régisseur de scène Régisseur de cœur	Régisseur son (*) Opérateur son Preneur de son Technicien console Sonorisateur Réalisateur son Monteur son	Régisseur lumière (*) Chef électricien Pupitreur Technicien CAO-PAO Opérateur lumière	Chef machiniste Régisseur plateau (*) Chef monteur de structures Ensemblier de spectacle	Réalisateur coiffure, perruques Réalisateur costumes Réalisateur maquillages, masques Responsable costumes Responsable couture Chef habilleuse Chef couturière Chef atelier de costumés	Cadreur Monteur Opérateur image/pupitreur Opérateur vidéo Régisseur audiovisuel	Chef de la sécurité Chef d'équipe site Régisseur de site	12,10 1 834,76
Employés qualifiés Groupe 1	Régisseur adjoint Technicien de maintenance en tournée et festival Technicien de pyrotechnie spéciaux Artificier Technicien groupe électrogène	Technicien son Accordeur	Technicien instruments	Électricien Technicien lumière	Accessoiriste Accessoiriste-construc- teur Accrocheur-Riggeur Assistant décorateur Cintrier Constructeur décors et structures Menisier de spectacle Peintre décorateur Sculpteur de spectacle Serrurier de spectacle Staffeur	Coiffeur/Posticheur Couturière G1 Maquilleur Perruquier Modiste de spectacles Plumassier de spectacles Tailleur Costumier (spectacle en tournée)	Technicien visuel site Électricien site Monteur de structure site Serrurier site Tapissier site	10,80 1 637,90

NIVEAU de qualification	FILIÈRE TECHNIQUE SPECTACLE						SALAIRE mensuel (151,67 h)
	Régie	Son	Lumière	Plateau piste - décors structure	Costumes	Vidéo Images	
				Constructeur machiniste Tapissier de spectacle Machiniste Technicien de structures Monteur de structures Monteur (SCAFF holder) de spectacles Nacelliste de spectacles Technicien hydraulique			
Employés qualifiés Groupe 2				Peintre Cariste de spectacles Technicien de plateau ou brigadier	Habilleur couturière Habilleur - perruquière Couturière		Agent de sécurité Peintre site Cariste site Chauffeur Électricien d'entretien
Employés		Prompteur/souffleur	Poursuiteur				1 517,51
				Garçon de piste Soigneur d'animaux Personnel entretien Manutentionnaire	Habilleur - repasseuse Repassuseuse-lingère-retoucheuse		10,01
						Manutentionnaire Coursier Personnel d'entretien de véhicule	
							9,88
							1 498,47

Les différentes fonctions peuvent se décliner au féminin et au masculin, la terminologie reprise dans cette grille étant la plus usitée.

(*) Les régisseurs sont répertoriés en doubleton dans les filières régie plateau, son et lumière.

(**) La filière infrastructure du spectacle répertorie des emplois techniques liés au spectacle mais non spécifiques au secteur.

(***) Sous certaines conditions précisées à l'annexe I « Explorants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique », le régisseur général peut se voir appliquer les minima de la catégorie cadres, groupe 3.

Grille de salaires minimaux : « Emplois administratifs et commerciaux »

(En euros.)

NIVEAUX de qualification	FILIÈRE gestion de la structure	FILIÈRE création – production	FILIÈRE accueil – commercialisation communication (1)	SALAIRE BRUT MINIMUM
				pour un horaire mensuel de 151,67 h
Cadres Groupe 1	Directeur général, Directeur, Directeur délégué Administrateur général, Secrétaire général, Directeur administratif et financier	Directeur artistique, Directeur musical		3 104,17
Cadres Groupe 2	Directeur adjoint, Administrateur, Directeur ressources humaines, Directeur de salle de cabarets, Responsable administratif et financier	Directeur de production, Directeur artistique de la production, Directeur musical de la production, Administrateur de production, Administrateur de tournées, Administrateur de diffusion	Directeur de communication et/ou relations publiques, Directeur commercial	Échelon 1 = 2 457,94 Échelon 2 = 2 559,34 Échelon 3 = 2 660,74 Échelon 4 = 2 762,14 Échelon 5 = 2 863,54
Cadres Groupe 3	Chef comptable, Administrateur délégué	Conseiller artistique	Cadre commercial	Échelon 1 = 2 156,02 Échelon 2 = 2 257,42 Échelon 3 = 2 358,82 Échelon 4 = 2 460,22 Échelon 5 = 2 561,62
Agents de maîtrise	Comptable principal, Comptable unique, Responsable administratif, Secrétaire de direction, Assistant de direction, Webmaster	Programmateur, Coordinateur, Charge de production, Charge de diffusion, Répétiteur	Responsable relations presse et/ou communication, Attaché(e) de presse, Attaché aux relations publiques, Responsable billetterie, Gestionnaire de billetterie, Responsable contrôle et accueil, Responsable commercialisation	Échelon 1 = 1 821,03 Échelon 2 = 1 886,94 Échelon 3 = 1 957,92 Échelon 4 = 2 015,72 Échelon 5 = 2 074,53
Employés Qualifiés Groupe 1	Comptable, Secrétaire comptable	Collaborateur artistique du chorégraphe, du directeur musical, du metteur en scène, Copiste, Attaché de production, Attaché de diffusion, Soutifeur	Chef contrôleur, Charge(e) de commercialisation, Responsable placement	Échelon 1 = 1 638,30 Échelon 2 = 1 686,97 Échelon 3 = 1 735,64 Échelon 4 = 1 786,34 Échelon 5 = 1 839,07

NIVEAUX de qualification	FILIÈRE gestion de la structure	FILIÈRE création – production	FILIÈRE accueil – commercialisation communication (1)	SALAIRE BRUT MINIMUM pour un horaire mensuel de 151,67 h
Employés Qualifiés Groupe 2	Aide-comptable (saisie d'écritures, classement, rapprochement bancaire), Secrétaire, Assistant(e) administratif(ve), Agent informatique		Chargé de réservation, Attaché à l'accueil	Échelon 1 = 1 503,55 Échelon 2 = 1 528,45 Échelon 3 = 1 572,45 Échelon 4 = 1 616,45 Échelon 5 = 1 645,22
Employés	Employé(e) de bureau, Standardiste, Agent d'entretien/maintenance, Gardien théâtre et lieu de spectacle	Courier	Caissier/caissier de location, Contrôleur/agent de contrôle et d'accueil, Agent de vestiaire et d'accueil/hôte, Hôtesse d'accueil, Agent de placement et d'accueil, Vendeur(se) de produits dérivés, Agent de billetterie et d'accueil, Distributeur tracteur, afficheur, Employé de catering	Échelon 1 = 1 498,47 Échelon 2 = 1 503,47 Échelon 3 = 1 508,47 Échelon 4 = 1 513,47 Échelon 5 = 1 518,47

Échelon 1 = salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis moins de 5 ans ;
 Échelon 2 = salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 5 ans ;
 Échelon 3 = salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 10 ans ;
 Échelon 4 = salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 15 ans ;
 Échelon 5 = salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 20 ans.

(1) Les personnels d'accueil rémunérés au pourboire ne sont pas visés par la notion d'échelon prévu par cette grille.

En cas de changement de niveaux de qualification, le salaire minimum applicable correspond à l'échelon 2.

(Suivent les signatures.)

Fait à Paris, le 22 mars 2018.

ANNEXE I

EXPLOITANTS DE LIEUX, PRODUCTEURS OU DIFFUSEURS DE SPECTACLES DRAMATIQUES,
LYRIQUES, CHORÉGRAPHIQUES ET DE MUSIQUE CLASSIQUE

En application du titre VI des clauses communes et du titre VII de l'annexe I

- grille de salaires minimaux « Artistes-interprètes » ;
- grille de salaires minimaux « Techniciens » ;
- grille de salaires minimaux « Habilleuses-couturières-maquillage ».

ANNEXE I

Grille de salaires minimaux « Artistes-interprètes »

(En euros.)

THÉÂTRE	EXPLOITATION CONTINUE			EXPLOITATION DISCONTINUE (HORS TOURNÉE) (3)		
	Forfait mensuel pour les petits lieux [cf. art I.6. a) et c)]	- de 400 places	+ de 400 places	Nb de représentations par mois	- de 400 places	+ de 400 places
Débutants et doublures	1 498,47	56,89	cachet (2)	94,95	89,67	74,47
Rôles de - de 100 lignes	1 498,47	74,47		115,15	102,47	84,40
Rôles de + de 100 lignes	1 498,47	82,74		153,34	136,10	93,39
					103,43	122,52
THÉÂTRE MUSICAL – COMÉDIE MUSICALE – opérette et autres spectacles			8 À 16	EXPLOITATION CONTINUE (2)	SALAIRE MENSUEL (4)	SALAIRE MENSUEL (5)
Comédien 1 ^{er} rôle/1 ^{er} chanteur soliste	156,18	144,28	113,77		2 596,04	2 730,50
Comédien 2 nd rôle	125,15	111,70	95,15		1 997,19	2 283,69
Comédien	113,77	103,43	84,81		1 780,00	2 035,46
Artiste chorégraphique 1 ^{er} rôle	156,18	140,66	113,77		2 533,99	2 730,50
Artiste chorégraphique 2 nd rôle	145,83	128,25	95,15		2 260,94	2 283,69
Artiste chorégraphique d'ensemble	125,15	111,70	84,81		1 997,19	2 035,46
Artiste lyrique 1 ^{er} emploi	156,18	144,28	113,77		2 533,99	2 730,50
Artiste lyrique 2 nd emploi/Chanteur	125,15	111,70	95,15		1 997,19	2 283,69
Choristes de plateau	87,40	77,57	69,30		1 498,47	1 663,12
Doublure	87,40	77,57	69,30		1 498,47	1 663,12
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties...)	156,18	144,28	103,43		2 596,04	2 482,27

1 ^{er} assistant des attractions	8740	7757	69,30	1 498,47	1 663,12
Autre assistant	76,32	69,00	67,43	1 498,47	1 618,43

Afin d'éviter les effets de seuil négatifs (à l'exception de la colonne salaire mensuel), un artiste ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède.

ARTISTES MUSICIENS ET ORCHESTRE	1 À 7	8 À 16	PLUS DE 16	SALAIRE MENSUEL (4)	SALAIRE MENSUEL (5)
				pour 30 rep.	pour 151,67 h
Chef d'orchestre	227,54	186,17	160,31	3 206,27	3 309,70
Musicien	153,07	134,55	118,44	2 606,14	2 689,13
Musicien d'orchestre < 10 musiciens et chœurs	153,07	134,55	118,44	2 606,14	2 689,13
Musicien d'orchestre > 10 musiciens et chœurs	114,02	114,02	114,03	2 286,69	2 378,84
Chœurs d'orchestre	114,02	114,02	114,03	2 286,69	2 378,84

Service de répétition (6) 39,52

(1) On entend par débutants, les jeunes de moins de 26 ans ayant effectué moins de 3 contrats dans le secteur.

Les contrats pris en compte sont ceux de plus de 15 dates respectant les conditions professionnelles de la convention collective ou bien lorsque le cumul des différents contrats est supérieur à 30 représentations.

(2) garantie de 7 fois le minimum conventionnel par semaine et de 30 représentations minimum.

(3) L'exploitation est discontinue lorsque le spectacle est programmé pour moins de 4 représentations par semaine (jusqu'à 4 inclus) ou bien lorsque le spectacle est programmé de façon continue mais pour une durée inférieure à 2 semaines (14 jours calendaires). Ces minima seront maintenus pour les théâtres de moins de 400 places garantissant au moins 12 représentations dans le mois (colonne de 12 à 16).

(4) Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 1 mois d'engagement.

(5) Ce salaire percevant une rémunération supérieure à 110 % du salaire mensuel minima de son emploi, il peut être dérogé au maximum de 30 représentations. Pour les salariés percevant une rémunération supérieure à 110 % du salaire mensuel minima de son emploi, il peut être dérogé au maximum de 30 représentations dans le mois, sans versement de rémunération supplémentaire, dans le respect de la durée légale du travail.

(6) Sauf dispositions particulières prévues pour les artistes musiciens précisées dans l'annexe 1.

TECHNICIENS		THÉÂTRES JUSQU'À 200 PLACES	THÉÂTRES DE 201 À 500 PLACES	THÉÂTRES DE 501 À 1000 PLACES	THÉÂTRES DE 1001 À 2000 PLACES	THÉÂTRES DE 2001 À 5000 PLACES	THÉÂTRES DE 5001 À 10000 PLACES
Cadres							
Directeur technique, Régisseur général, Décorateur Scénographe, Concepteur du son, Ingénieur du son, Concepteur lumière/éclairagiste, Réalisateur lumière, Réalisateur pour diffusion intégrée au spectacle, Ingénieur du son-vidéo, chef opérateur	par heure	12,93	16,49	20,49			
Agents de maîtrise	par mois	1 960,87	2 500,68	3 108,16			
Régisseur, Régisseur d'orchestre, Régisseur de production, Conseiller technique effets spéciaux, Concepteur artistique, Régisseur plateau, Régisseur son, Régisseur lumière, Régisseur de scène, Régisseur de chœur, Opérateur son, Preneur de son, Technicien console, Sonorisateur, Réalisateur son, Monteur son, Régisseur lumière, Chef électricien, pupitre, Technicien CAO-PAO, Opérateur lumière, Chef machiniste, Régisseur plateau, Chef monteur de structures, Ensemble de spectacle, Cadreur, Monteur, Opérateur image, pupitre, Opérateur vidéo, Régisseur audiovisuel, Chef de la sécurité	par heure	12,50	13,56	16,49			
Employés qualifiés	par mois	1 896,27	2 056,22	2 500,68			
Régisseur adjoint, Technicien de pyrotechnie, Technicien effets spéciaux, Artificier, Technicien son, Technicien instruments, Accordeur, Électricien, Technicien lumière, Accessoiriste, Accessoiriste-constructeur, Accrocheur-riggeur, Assistant décorateur, Cintrier, Constructeurs décors structures, Machiniste, Menuisier de spectacles, Peintre décorateur, Serrurier de spectacle, Staffeur, Constructeur machiniste, Tapissier de spectacle, Technicien de plateau, Technicien de structures, Monteur de spectacle, Technicien hydraulique, Technicien vidéo, Projectionniste, Technicien prompteur, Pompier civil	par heure	11,32	11,32	11,32	13,13	13,13	
	par mois	1 716,33	1 716,33	1 716,33	1 716,33	1 716,33	1 991,62

TECHNICIENS		THÉÂTRES JUSQU'À 200 PLACES	THÉÂTRES DE 201 À 500 PLACES	THÉÂTRES DE 501 À 1 000 PLACES	THÉÂTRES DE 1 001 À 2 000 PLACES	THÉÂTRES DE 2 001 À 5 000 PLACES
Employés						
Technicien groupe électrogène, Prompteur, Souffleur, Pursuiteur, Peintre, Caniste de spectacles, Agent de sécurité	par heure par mois	10,24 1 553,06	10,24 1 553,06	11,01 1 670,20		

(En euros.)

HABILLEUSES - COUTURIÈRES - MAQUILLAGE						
Cadres						
Costumier/ensemblier, chef costumier, concepteur costumes, concepteur coiffure/perruques, concepteur maquillage/masques		par heure par mois	14,60 2 214,62			
Agents de maîtrise						
Réalisateur coiffure/perruques, réalisateur costumes, réalisateur maquillages/masques, responsable costumes, responsable couture, responsable habillage, chef couturière, chef habilleuse		par heure par mois	13,55 2 054,68			
Employés qualifiés						
Coiffeur/posticheur, couturière, maquilleur, modiste de spectacle, perruquier, plumassier de spectacle, tailleur, habilleuse couturière		par heure par mois	12,50 1 896,27			
Employés						
Habilleuse-repassuseuse/repassuseuse-lingère-retoucheuse		par heure par mois	11,32 1 716,33			

Le taux de l'indemnité de feux des techniciens est, par représentation, fixé à : 18,50 €.
 Le taux de l'indemnité de feux des régisseurs est, par représentation, fixé à : 25,00 €.
 Le taux de l'indemnité de restauration est fixé à : 14,50 €.
 Le taux de l'indemnité journalière de bleu est porté à : 1,00 €.

(En euros.)

ACCUEIL			
Employés	par heure	9,88	
Ouvreur (se), Postier, Contrôleur,	service de 3 h	9,64	
Caissier(ère)	par mois	1 498,47	

ANNEXE II

EXPLOITANTS DE LIEUX, PRODUCTEURS OU DIFFUSEURS DE SPECTACLES DE CHANSON,
VARIÉTÉS, JAZZ, MUSIQUES ACTUELLES

En application du titre VI des clauses communes et du titre V de l'annexe II

- grille de salaires minimaux « Artistes-interprètes création/production » ;
- grille de salaires minimaux « Artistes-interprètes en tournée » ;
- indemnités de répétition ;
- indemnités journalières de déplacement en France applicables à l'ensemble du personnel ;
- grille de salaires minimaux « Techniciens création/production » ;
- grille de salaires minimaux « Techniciens en tournée » ;

Grille de salaires minimaux

« Artistes-interprètes création - production »

Le salaire mensuel s'applique à compter du 22^e jour travaillé ou de 24 représentations par mois, de date à date, répétitions non incluses (titre II-5, art. 1^{er} et 2, titre II, annexe musique)

(En euros.)

		1 À 7	8 ET PLUS	SALAIRE mensuel
Rémunération par représentation dans les salles d'une capacité maximale de 300 places (ou 1res parties et plateaux découvertes)	Artiste soliste	86,41	78,99	1 498,47
	Groupe constitué d'artistes solistes	86,41	78,99	1 498,47
	Choriste	86,41	78,99	1 498,47
	Danseur	86,41	78,99	1 498,47

(En euros.)

		1 À 7	1 À 15	16 ET PLUS	SALAIRE mensuel
Rémunération par représentation	Artiste soliste	127,04	112,86	101,31	2 026,21
	Groupe constitué d'artistes solistes	112,86	101,31	90,29	1 515,76
	Choriste dont la partie est intégrée au score du chef d'orchestre	111,28	99,74	88,71	1 774,24
	Choriste	89,59	79,53	71,03	1 498,47
	Danseur	89,59	79,53	69,65	1 498,47

« Artistes musiciens création - production »

Le salaire mensuel s'entend pour 30 représentations au plus par mois, de date à date, répétitions non incluses (art. 1^{er} du II.5, annexe musique).

(En euros.)

		1 À 7	8 ET PLUS	SALAIRE mensuel
	Rémunération par représentation ⁽¹⁾ dans les salles d'une capacité maximale de 300 places [ou premières parties, plateaux découvertes et spectacles promotionnels en tournée (*)].	104,48	91,10	1 720,42
<p>(1) En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du musicien ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.</p> <p>(*) En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini au titre II, II.3, article 4.3 de l'annexe musique : 104,48 €.</p>				

		1 À 7	8 À 15	16 ET PLUS	SALAIRE mensuel
Rémunération par représentation ⁽¹⁾		153,07	134,55	118,39	2 606,14
Comédies musicales/Orchestres > 10 musiciens	Engagement < 1 mois	114,03	114,03	114,03	2 275,31
	Engagement > 1 mois				

(1) En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du musicien ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

Afin d'éviter les effets de seuil négatifs pouvant être générés par les tarifs de chaque colonne (à l'exception de la colonne mensuelle), un artiste-interprète ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède. Par exemple, 16 représentations ne pourront pas donner lieu à une rémunération globale inférieure ou égale à 15 représentations.

« Comédies musicales/Spectacles de Variétés »

Le salaire mensuel s'applique dès lors que le contrat de travail a une durée minimale de 1 mois (art. 2 du II.5, annexe musique).

		1 À 7	8 À 15	16 ET PLUS	SALAIRE mensuel
Rémunération par représentation	1 ^{er} chanteur soliste/1 ^{er} rôle	156,18	140,66	126,70	2 533,99
	Chanteur soliste/2 nd rôle	125,15	111,70	99,81	1 997,19
	Choriste	87,40	77,57	69,30	1 498,47
	1 ^{er} danseur soliste/1 ^{er} rôle	156,18	140,66	126,70	2 533,99
	Danseur soliste/2 nd rôle	145,83	128,25	113,25	2 260,94
	Artiste chorégraphique d'ensemble	125,15	111,70	99,81	1 997,19
	Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties, etc.)	156,18	144,28	129,80	2 596,04
	Artiste dramatique, comédien/1 ^{er} rôle	156,18	144,28	129,80	2 596,04
	Doublure	87,40	77,57	69,30	1 498,47
	1 ^{er} assistant des attractions	84,81	76,54	69,30	1 498,47
	Autre assistant	76,32	69,00	67,43	1 498,47

« Comédies musicales/Spectacles de variétés (en tournée) »

(En euros.)

	NOMBRE DE REPRÉSENTATIONS par mois			SALAIRE mensuel
	de 1 à 7	de 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
1 ^{er} chanteur soliste/1 ^{er} rôle	186,69	167,04	150,49	3 005,62
Chanteur soliste/2 nd rôle	149,97	132,39	118,43	2 369,54
Choriste	104,46	92,05	82,23	1 642,44
1 ^{er} danseur soliste/1 ^{er} rôle	186,70	167,04	150,49	3 005,62
Danseur soliste/2 nd rôle	174,28	152,56	133,94	2 681,89
Artiste chorégraphique d'ensemble	149,97	132,39	118,43	2 369,54
Artiste de music-hall, illusionniste	186,70	167,04	150,49	3 005,62
1 ^{er} assistant des attractions	101,36	91,02	81,71	1 634,16
Autre assistant	91,48	81,55	73,71	1 498,47

« Spectacles de variétés/Concerts (en tournée) »

Artistes de variétés

(En euros.)

	NOMBRE DE REPRÉSENTATIONS par mois				SALAIRE mensuel ⁽¹⁾
	de 1 à 7	de 8 à 15	de 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou spectacles promotionnels⁽¹⁾)					
Chanteur soliste	104,48	95,13	85,85	78,63	1 706,94
Groupe constitué d'artistes solistes	104,48	95,13	85,85	78,63	1 706,94
Choriste	104,48	95,13	85,85	78,63	1 706,94
Danseur	104,48	95,13	85,85	78,63	1 706,94
Autres salles					
Chanteur soliste	153,34	136,10	122,52	109,24	2 569,77
Groupe constitué d'artistes soliste	136,10	121,21	109,58	100,65	2 139,39
Choriste dont la partie est intégrée au score	132,67	118,04	107,60	104,99	2 099,69
Choriste	107,11	95,29	86,99	80,24	1 658,86
Danseur	107,11	95,29	86,99	80,24	1 658,86

(1) En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II.3, art. 4.3 : 104,48 €.

Artistes musiciens

(En euros.)

	NOMBRE DE REPRÉSENTATIONS par mois			SALAIRE mensuel ⁽¹⁾
	Moins de 8	de 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
Petites salles ⁽²⁾ ou premières parties ⁽³⁾ et spectacles promotionnels ⁽⁴⁾	106,53	93,09	-	1 758,28
Autres salles	154,60	135,90	119,62	2 632,20
Comédies musicales et orchestres de plus de 10 musiciens				
Engagement < 1 mois	115,17	115,17	115,17	-
Engagement > 1 mois	-	-	-	2 286,69

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (II.5, art. 1^{er}).

(2) Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 300 places. Elles sont agréées par la commission paritaire mise en place par les signataires de la convention.

(3) Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes (II.3, art. 4.1).

(4) En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini dans la présente annexe (II.3, art. 4.3) : 104,48 €.

En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du musicien ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

Indemnités de Répétition

(En euros.)

Cachets de répétition	cachet de base des journées de répétition service isolé de 3 heures	92,13 62,09
Instruments volumineux	indemnité de transport aller-retour par trajet	10,59

**Indemnités journalières de déplacement en France
applicables à l'ensemble du personnel**

- indemnité journalière : 92 €,
- chambre et petit-déjeuner : 60 € ;
- chaque repas principal : 16 €.

Salaires production/création/salles (hors tournée)

(En euros.)

TECHNICIEN		SALAIRE horaire ⁽¹⁾	SALAIRE mensuel (35 heures hebdomadaire)
Classification commune nouvelle convention			
Cadres (Gr 2) > 300 places	Directeur technique, Régisseur général, Concepteur du son, Ingénieur du son, Concepteur lumière/éclairagiste, Réalisateur lumière, Décorateur, Architecte-décorateur, Scénographe, Costumier-ensemblier, Chef costumier, Concepteur costumes, Concepteur coiffure, Perruques, Concepteur maquillage, Masques, Réalisateur pour diffusion intégrée au spectacle, Ingénieur du son-vidéo, Chef opérateur, Directeur technique site, Régisseur général site	16,76	2 541,29
Cadres (Gr 2) < 300 places		15,20	2 305,98
Agent de maîtrise > 300 places	Régisseur, Régisseur d'orchestre, Régisseur de production, Conseiller technique effets spéciaux, Concepteur artificier, Régisseur plateau, Régisseur son, Régisseur lumière, Régisseur de scène, Régisseur de chœur, Opérateur son, Preneur de son, Technicien console, Sonorisateur, Réalisateur son, Monteur son, Régisseur lumière, Chef électricien, Pupitre, Technicien CAO-PAO, Opérateur lumière, Chef machiniste, Régisseur plateau, Chef monteur de structures, Ensemblier de spectacle, Réalisateur coiffure/perruques, Réalisateur costumes, Réalisateur maquillages, masques, Responsable costumes, Responsable couture, Chef habilleuse, Chef couturière, Chef atelier de costumes, Cadreur, Monteur, Opérateur image/pupitre, Opérateur vidéo, Régisseur audiovisuel, Chef de la sécurité, Chef d'équipe site, Régisseur de site	14,17	2 149,11
Agent de maîtrise < 300 places		12,10	1 835,37
Employés qualifiés (Gr 1) > 300 places	Régisseur adjoint, Technicien de maintenance en tournée et festival, Technicien de pyrotechnie, Techniciens effets spéciaux, Artificier, Technicien groupe électrogène, Technicien son, Technicien instruments, Accordeur, Électricien, Technicien lumière, Accessoiriste, Accessoiriste-constructeur, Accrocheur-rigger, Assistant décorateur, Cintrier, Constructeurs décors structures, Menuisier de spectacles, Peintre décorateur, Sculpteur de spectacle, Serrurier de spectacle, Staffeur, Constructeur machiniste, Machiniste, Tapissier de spectacle, Sous-chef machinerie, Technicien de structures, Monteur de structures, Monteur (SCAFF holder) de spectacle, Nacelliste de spectacle, Technicien hydraulique, Coiffeur/posticheur, Couturière Gr1, Maquilleur, Modiste de spectacle, Perruquier, Plumassier de spectacle, Tailleur, Costumier (spectacle en tournée), Technicien vidéo, Projectionniste, Technicien prompteur, Technicien visuel site, Électricien site, Monteur de structures site, Serrurier site, Tapissier site	11,84	1 796,15
Employés qualifiés (Gr 1) < 300 places		10,80	1 638,38
Employés qualifiés (Gr 2) > 300 places	Technicien de plateau ou brigadier, Promteur, Souffleur, Poursuiteur, Peintre, Cariste de spectacles, Habilleur-couturière, Habilleur-perruquière, Couturière, Agent de sécurité, Peintre site, Cariste site, Chauffeur, Électricien d'entretien	11,02	1 670,66
Employés qualifiés (Gr 2) < 300 places		10,22	1 549,31

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25 %. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le salarié pourrait être amené à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

TECHNICIEN EN TOURNÉE		SALAIRE horaire ⁽¹⁾	SALAIRE mensuel (35 heures hebdomadaire)
Classification commune nouvelle convention			
Cadres (Gr 2)	Directeur technique, Régisseur général, Concepteur du son, Ingénieur du son, Concepteur lumière/éclairagiste, Réalisateur lumière, Décorateur, Architecte-décorateur, Scénographe, Costumier-ensemblier, Chef costumier, Concepteur costumes, Concepteur coiffure, Perruques, Concepteur maquillage, masques, Réalisateur pour diffusion intégrée au spectacle, Ingénieur du son-vidéo, Chef opérateur, Directeur technique site, Régisseur général site	17,58	2 666,78
Agent de maîtrise	Régisseur, Régisseur d'orchestre, Régisseur de production, Conseiller technique effets spéciaux, Concepteur artificier, Régisseur plateau, Régisseur son, Régisseur lumière, Régisseur de scène, Régisseur de chœur, Opérateur son, Preneur de son, Technicien console, Sonorisateur, Réalisateur son, Monteur son, Régisseur lumière, Chef électricien, pupitre, Technicien CAO-PAO, Opérateur lumière, Chef machiniste, Régisseur plateau, Chef monteur de structures, Ensemblier de spectacle, Réalisateur coiffure/perruques, Réalisateur costumes, Réalisateur maquillages, masques, Responsable costumes, Responsable couture, Chef habilleuse, Chef couturière, Chef atelier de costumes, Cadreur, Monteur, Opérateur image/pupitre, Opérateur vidéo, Régisseur audiovisuel, Chef de la sécurité, Chef d'équipe site, Régisseur de site	15,00	2 274,60
Employés qualifiés (Gr 1)	Régisseur adjoint, Technicien de maintenance en tournée et festival, Technicien de pyrotechnie, Techniciens effets spéciaux, Artificier, Technicien groupe électrogène, Technicien son, Technicien instruments, Accordeur, Électricien, Technicien lumière, Accessoiriste, Accessoiriste-constructeur, Accrocheur-rigger, Assistant décorateur, Cintrier, Constructeurs décors structures, Menuisier de spectacles, Peintre décorateur, Sculpteur de spectacle, Serrurier de spectacle, Staffeur, Constructeur machiniste, Machiniste, Tapissier de spectacle, Sous-chef machinerie, Technicien de structures, monteur de structures, monteur (SCAFF holder) de spectacle, Nacelliste de spectacle, Technicien hydraulique, Coiffeur/posticheur, Couturière Gr1, Maquilleur, Modiste de spectacle, Perruquier, Plumassier de spectacle, Tailleur, Costumier (spectacle en tournée), Technicien vidéo, Projectionniste, Technicien prompteur, Technicien visuel site, Électricien site, Monteur de structures site, Serrurier site, Tapissier site	12,93	1 960,86
Employés qualifiés (Gr 2)	Technicien de plateau ou brigadier, Promoteur, Souffleur, Poursuiteur, Peintre, Cariste de spectacles, Habilleur-couturière, Habilleur-perruquière, Couturière, Agent de sécurité, Peintre site, Cariste site, Chauffeur, Électricien d'entretien	11,89	1 804,00

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25 %. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le salarié pourrait être amené à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe

ANNEXE III

EXPLOITANTS DE LIEUX, PRODUCTEURS OU DIFFUSEURS DE SPECTACLES DE CABARETS

En application du titre VI des clauses communes et de l'article 4.7 de l'annexe III

- grille de salaires minimaux : artistes-interprètes « troupe constituée » ;
- grille de salaires minimaux : artistes-interprètes « hors troupe constituée » ;
- grille de salaires minimaux : techniciens ;
- grille de salaires minimaux : salle/cuisine/plonge

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Troupe constituée

(En euros.)

	CACHET MINIMUM ISOLÉ jusqu'à 7 cachets dans le mois		PLUS DE 7 CACHETS DANS LE MOIS hors mensualisation		SALAIRE MENSUEL	
	Pour une soirée ou matinée de 1 représentation	Pour une soirée ou matinée de 2 représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée de 1 représentation	Pour une soirée ou matinée de 2 représentations consécutives	Pour 26 à 30 représentations mois non consécutives	Pour 52 à 56 représentations mois consécutives mini 2 à 2
Salles avoisinant 300 places au maximum						
Capitaine niveau 1	97,48	151,09	94,95	132,93	2 405,32	3 367,45
Capitaine niveau 2	89,35	138,51	87,03	121,85	2 204,88	3 086,83
Danseurs danseuses solistes et autres artistes solistes	81,23	125,91	79,12	110,77	2 004,43	2 806,21
Danseurs danseuses de revue	73,85	114,46	71,92	100,70	1 825,09	2 555,13
Autres artistes de revue	71,74	111,20	69,88	97,83	1 772,34	2 481,28
Chanteur	99,17	153,70	96,59	135,22	2 447,52	3 426,53
Musicien avant spectacle sur scène	99,17	153,71	96,59	96,59	2 447,52	3 426,53
Musicien accompagnant tout le show	99,17	153,71	96,59	135,22	2 447,52	3 426,53
Musicien dîner + 1 ^{er} show			153,71	135,22		3 426,53
Musicien dîner + 2 shows			207,51	182,61		4 631,30
Attraction/artistes de variété	99,17	153,71	96,59	135,22	2 447,52	3 426,53
Salles supérieures à 300 places						

	CACHET MINIMUM ISOLÉ jusqu'à 7 cachets dans le mois		PLUS DE 7 CACHETS DANS LE MOIS hors mensualisation		SALAIRE MENSUEL		
	Pour une soirée ou matinée de 1 représentation	Pour une soirée ou matinée de 2 représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée de 1 représentation	Pour une soirée ou matinée de 2 représentations consécutives	Pour 26 à 30 représentations mois non consécutives	Pour 52 à 56 représentations mois consécutives mini 2 à 2	Pour 26 soirées dont 13 à 2 représentations consécutives
Capitaine niveau 1	104,44	161,88	101,73	142,42	2 576,96	3 607,78	3 092,37
Capitaine niveau 2	96,00	148,80	93,50	130,91	2 368,72	3 316,28	2 842,50
Danseurs danseuses solistes et autres Artistes solistes	87,03	134,90	84,78	118,68	2 147,49	3 006,55	2 577,02
Danseurs danseuses de revue	79,12	122,64	77,06	107,90	1 952,21	2 733,10	2 342,65
Autres artistes de revue	77,01	119,37	75,01	105,01	1 900,20	2 660,30	2 280,26
Chanteur	105,51	163,54	102,76	143,87	2 603,20	3 644,48	3 123,84
Musicien avant spectacle sur scène	107,60	104,79	104,79	146,71	2 654,80		
Musicien accompagnant tout le show	107,60			146,71	2 654,80	3 716,77	
Musicien dîner + 1 ^{er} show		163,54		146,71		3 716,77	
Musicien dîner + 2 shows		219,86		197,87		5 012,63	
Attraction/artiste de variété	107,60	166,77	104,79	146,71	2 654,80	3 716,77	3 185,79

Shows consécutifs : sont considérés comme shows consécutifs 2 shows dont le temps de pause entre les 2 shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes.

Pour les artistes poly-compétents la rémunération ci-dessus ne correspond qu'à la prestation en présence du public.

Prime de capitaine remplaçante :

- Salles avoisinant 300 places au maximum :
 - niveau 1 : 1 représentation 15,67 € ; 2 représentations 21,93 € ;
 - niveau 2 : 1 représentation 7,84 € ; 2 représentations 10,97 €.
- Salles dépassant 300 places :
 - niveau 1 : 1 représentation 16,46 € ; 2 représentations 23,04 € ;
 - niveau 2 : 1 représentation 8,22 € ; 2 représentations 11,51 €.

Répétition d'entretien :

- pour un service de 3 h 30 minutes, échauffement compris : 38,98 €.

Hors troupe constituée

(En euros.)

	NOMBRE DE PRÉSENTATIONS par mois		
	1 à 7	8 à 15	16 à 24
Salles avoisinant 300 places au maximum			
Danseurs danseuses solistes et autre artiste de cabaret soliste	81,23	78,67	77,08
Danseurs danseuses et autres artistes de cabaret	75,96	74,34	72,84
Artiste de variété/attraction	pour 40 minutes ⁽¹⁾	84,40	77,22
	pour 60 minutes ⁽¹⁾	105,50	96,53
	Pour 80 minutes ⁽¹⁾	125,35	114,70
Chanteur soliste ou groupe de chanteurs solistes	94,95	86,88	85,13
Musicien	94,95	86,88	85,13
Salles supérieures à 300 places			
Danseurs danseuses solistes	104,02	95,17	93,26
Danseurs danseuses et autres artistes de cabaret	94,23	86,22	84,48
Artiste de variété/attraction	pour 40 minutes ⁽¹⁾	131,48	120,30
	pour 60 minutes ⁽¹⁾	178,13	162,99
	pour 80 minutes ⁽¹⁾	205,99	188,48
Chanteur soliste ou groupe de chanteurs solistes	113,90	104,23	102,14
Musicien	113,90	104,23	102,14
(1) Temps de travail effectué sur scène.			

Grille de salaires minimaux techniciens

Régie/Plateau

(En euros.)

Fonction	Niveau de qualification	JAUGE							
		- 300		300 à 700		700			
heures	heures de 0 à 2 h	mois	mois de travail 0 à 2 h	heures	mois	mois de travail 0 à 2 h	heures de 0 à 2 h	mois	mois de travail 0 à 2 h
Directeur technique	Cadre groupe 2			20,58	22,64	3 121,37	3 210,61	21,41	23,55
Régisseur général	Cadre groupe 2	15,51	17,07	2 352,40	2 419,66	19,56	21,51	2 966,67	3 051,49
Régisseur de scène	Agent de maîtrise	14,90	16,39	2 259,88	2 324,49	16,55	18,20	2 510,14	2 581,90
connaît les 3 domaines avec une spécialisation particulière son, lumière ou plateau	Agent de maîtrise	15	16,50	2 275,05	2 340,09	16,50	18,10	2 502,56	2 574,11
Chef machiniste	Agent de maîtrise	13,45	14,79	2 039,96	2 098,28	14,79	16,26	2 243,20	2 307,33
Régisseur son, lumière, plateau	Agent de maîtrise	11,89	13,08	1 803,36	1 854,92				
Régisseur (cabaret jusqu'à 300 places)	Employés qualifiés groupe 1	11,06	12,18	1 677,47	1 725,43	12,18	13,39	1 847,34	1 900,16
Régisseur adjoint,									
Sous-chef machiniste, électricien spectacle, électricien site,									
Accessoiriste, machiniste									

		JAUGE								
		- 300			300 à 700			700		
Fonction	Niveau de qualification	heures de 0 à 2 h	mois	mois de travail 0 à 2 h	heures de 0 à 2 h	mois	mois de travail 0 à 2 h	heures de 0 à 2 h	mois	mois de travail 0 à 2 h
Brigadier	Employés qualifiés groupe 2	10,86	11,94	1 647,14	1 694,23	12,10	13,31	1 835,21	1 887,68	12,58
Manutentionnaire	Employés	10,77	11,72	1 633,49	1 680,19	11,89	13,08	1 803,36	1 854,92	12,37

Nota 1 : Cette liste est donnée à titre pratique ; pour toute fonction non comprise dans celle-ci, se reporter à la grille de fonction des clauses générales.

Nota 2 : Le taux horaire de toute heure commencée sur la plage horaire 0 heure - 2 heures est majoré de 10 %.

Nota 3 : Pour qu'un salarié ait la qualification sous-chef il doit avoir obligatoirement un chef.

Costumes

(En euros.)

Fonction	Niveau de qualification	JAUGE						JAUGE					
		- 300			300 à 700			700			700		
heures	heures de 0 à 2 h	mois	mois de travail 0 à 2 h	heures	heures de 0 à 2 h	mois	mois de travail 0 à 2 h	heures	heures de 0 à 2 h	mois	mois de travail 0 à 2 h	heures	heures de 0 à 2 h
Costumière ⁽¹⁾	Cadre groupe 2	15,21	16,73	2 306,90	2 372,85	16,90	18,59	2 563,22	2 636,50	17,57	19,33	2 664,84	2 741,03
	Agent de maîtrise	12,10	13,31	1 835,21	1 887,68	13,45	14,79	2 039,96	2 098,28	13,98	15,38	2 120,35	2 180,97
Chef habilleuse chef couturier	Employé groupe 1	10,82	11,90	1 641,07	1 687,99	12,02	13,22	1 823,07	1 875,19	12,49	13,75	1 894,36	1 948,52
Couturière senior (G1)	Employé groupe 2	10,23	11,25	1 551,58	1 595,94	11,21	12,35	1 700,22	1 748,83	11,66	12,84	1 768,47	1 819,03
Couturière/couturier	Employé	9,88	10,87	1 498,47	1 541,31	10,82	11,91	1 641,07	1 687,99	11,26	12,39	1 707,80	1 756,63
Habilleuse													

Nota 1 : Cette liste est donnée à titre pratique ; pour toute fonction non comprise dans celle-ci, se reporter à la grille de fonction des clauses générales.

(1) Costumière : responsable création des costumes.

Grille de salaires Salle/cuisine/plonge

(En euros.)

NIVEAU DE QUALIFICATION	ÉCHE- LON	SALAIRE contrats de plus de 6 heures semaine		SALAIRE contrat de 6 heures semaine
		taux horaire	SALAIRE MENSUEL base 151,67 heures	taux horaire
Cadres groupe 1		18,01	2 731,76	19,81
Cadres groupe 2		14,84	2 251,08	16,32
Cadres groupes 3		12,73	1 929,5	14,00
Agents de maîtrise	1	10,82	1 640,85	11,9
	2	11,00	1 669,09	12,1
Employés qualifiés groupe 1	1	10,30	1 561,08	11,33
	2	10,39	1 575,07	11,43
Employés qualifiés groupe 2	1	10,04	1 522,21	11,04
	2	10,17	1 542,43	11,19
Employés	1	9,88	1 498,47	10,87
	2	9,96	1 509,54	10,96

ANNEXE IV

PRODUCTEURS OU DIFFUSEURS DE SPECTACLES EN TOURNÉE (SPECTACLES DRAMATIQUES, LYRIQUES, CHORÉGRAPHIQUES, DE MUSIQUE CLASSIQUE, CHANSON, VARIÉTÉS, JAZZ, MUSIQUES ACTUELLES, SPECTACLES DE CABARETS AVEC OU SANS REVUE, À L'EXCEPTION DES CIRQUES ET DES BALS)

ET

CLAUSES GÉNÉRALES DE LA CONVENTION COLLECTIVE VISANT LES DÉPLACEMENTS

En application du titre VI des clauses communes et du titre V de l'annexe IV

- grille de salaires minimaux : artistes-interprètes en tournée ;
- grille de salaires minimaux : techniciens en tournée.

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Spectacles d'art dramatique, lyrique, chorégraphique, de marionnettes, de music-hall

(En euros.)

	NOMBRE DE REPRÉSENTATIONS PAR MOIS				SALAIRE mensuel ⁽¹⁾
	de 1 à 7	de 8 à 11	de 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Artiste dramatique					
Rôle principal ⁽⁴⁾	171,69	155,74	139,60	120,94	2 581,33
Rôle de plus de 100 lignes ⁽²⁾	153,34	136,10	122,52	95,35	2 084,61
Rôle de 1 à 100 lignes ⁽²⁾	115,15	102,47	93,39	83,52	1 783,85
Figurant	94,95	89,67	84,40	77,96	1 630,66
Diseur, Conteuse	153,34	136,10	122,52	95,35	2 084,61
Artiste lyrique					
1 ^{er} Rôle	190,85	175,46	159,05	133,76	2 851,40
2 nd rôle	153,34	136,10	122,52	95,35	2 084,61
Artiste des chœurs	105,25	94,95	85,68	76,19	1 627,45
Artiste chorégraphique					
Danseur soliste	171,69	155,74	139,60	120,94	2 581,33
Danseur du ballet	126,66	112,68	102,67	91,91	1 958,42
Artiste marionnettiste					
Marionnettiste	117,58	104,68	95,36	85,21	1 816,74
Artiste de music-hall					
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel	190,85	175,46	159,05	133,76	2 857,04
1 ^{er} assistant des attractions	105,25	94,95	85,68	83,03	1 630,66
Autre assistant	94,69	83,18	80,46	78,80	1 538,47
Artiste du cirque ⁽³⁾					
Artiste de cirque	112,89	103,02	93,39	83,52	1 748,88

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (art. 2.3.1 de l'annexe IV).

(2) La ligne s'entend de 32 lettres.

(3) Engagé dans un spectacle d'art dramatique, lyrique, chorégraphique ou de variétés.

(4) Le rôle principal est décidé de gré à gré. Le ou les rôles principaux doivent être mentionnés comme tels au contrat.

Orchestres symphoniques et lyriques de droit privé, à partir de 10 musiciens et plus :

Le cachet minimum de représentation ne peut être inférieur à 95,15 €, incluant un raccord de 1 heure avant le concert, la journée de répétitions de 2 services est fixée à 79,04 €.

Le salaire minimum mensuel est fixé à 2 275,42 € à partir de 22 services jusqu'à 30, au-delà il sera versé une rémunération supplémentaire au *pro rata temporis*.

Comédie musicale/théâtre musical

	NOMBRE DE PRÉSENTATIONS par mois			SALAIRE mensuel
	De 1 à 7	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
1 ^{er} Chanteur soliste/1 ^{er} rôle	186,69	167,04	150,49	3 005,62
Chanteur soliste/2 nd rôle	149,97	132,39	118,43	2 369,54
Choriste	104,46	92,05	82,23	1 642,44
1 ^{er} danseur soliste/1 ^{er} rôle	186,70	167,04	150,49	3 005,62
Danseur soliste/2 nd rôle	174,28	152,56	133,94	2 681,89
Artiste chorégraphique d'ensemble	149,97	132,39	118,43	2 369,54
Artiste de music-hall, illusionniste	186,70	167,04	150,49	3 005,62
1 ^{er} assistant des attractions	101,36	91,02	81,71	1 634,16
Autre assistant	91,48	81,55	73,71	1 498,47

Spectacles de variétés/concerts

ARTISTES DE VARIÉTÉS	NOMBRE DE PRÉSENTATIONS par mois			SALAIRE mensuel ⁽¹⁾	
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15		
	Cachet par représentation				
Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou plateaux découverts ou spectacles promotionnels)					
Chanteur soliste	104,48	95,13	85,85	78,63	1 706,94
Groupe constitué d'artistes solistes	104,48	95,13	85,85	78,63	1 706,94
Choriste	104,48	95,13	85,85	78,63	1 706,94
Danseur	104,48	95,13	85,85	78,63	1 706,94
Autres salles					
Chanteur soliste	153,34	136,10	122,52	109,24	2 569,77
Groupe constitué d'artistes solistes	136,10	121,21	109,58	100,65	2 139,39
Choriste dont la partie est intégrée au score	132,67	118,04	107,60	104,99	2 099,69
Choriste	107,11	95,29	86,99	80,24	1 658,86
Danseur	107,11	95,29	86,99	80,24	1 658,86
En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II.3, article 4.3, titre II de l'annexe musique : 104,48 €.					

ARTISTES MUSICIENS	NOMBRE DE REPRÉSENTATIONS par mois			SALAIRE mensuel ⁽¹⁾
	Moins de 8	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
Petites salles ⁽²⁾ ou premières parties de spectacle ⁽³⁾	106,53	93,09	-	1 758,28
Autres salles	154,60	135,90	119,62	2 632,20
Comédies musicales et orchestres de plus de 10 musiciens				
– engagement < 1 mois	115,17	115,17	115,17	-
– engagement > 1 mois	-	-	-	2 286,69
(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (art. 2.3.1 de l'annexe IV).				
(2) Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 300 places. Elles sont agréées par la commission paritaire mise en place par les signataires de la convention.				
(3) Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes.				
En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du musicien ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.				
En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini à l'article 4.3 du II.3 de l'annexe musique : 104,48 €.				

Troupe constituée

	CACHET MINIMUM ISOLÉ jusqu'à 7 cachets dans le mois		PLUS DE 7 CACHETS DANS LE MOIS hors mensualisation		SALAIRE MENSUEL	
	Pour une soirée ou matinée de 1 représentation	Pour une soirée ou matinée de 2 représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée de 1 représentation	Pour une soirée ou matinée de 2 représentations consécutives	Pour 26 à 30 représentations mois non consécutives	Pour 52 à 56 représentations mois consécutives mini 2 à 2
Capitaine niveau 1	112,41	174,25	109,49	153,29	2 773,60	3 883,06
Capitaine niveau 2	103,33	160,16	100,63	140,90	2 549,46	3 569,33
Danseurs danseuses solistes et autres artistes solistes	93,87	145,48	91,43	128,00	2 417,32	3 242,33
Danseurs danseuses de revue	85,33	132,71	83,12	116,36	2 105,33	2 947,46
Autres artistes de revue	83,06	128,74	80,89	113,24	2 049,24	2 868,96
Chanteur	114,68	177,76	111,69	156,37	2 829,57	3 961,40
Musicien avant spectacle sur scène	116,96	-	113,91	159,48	2 885,67	-
Musicien accompagnant tout le show	116,96	-	113,91	159,48	2 885,67	4 039,98
Attraction/artiste de variété	116,96	181,28	113,91	159,48	2 885,67	4 039,98

Shows consécutifs : sont considérés comme shows consécutifs deux shows dont le temps de pause entre les 2 shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes.

Prime de capitaine remplaçante :

- niveau 1 : 1 représentation 16,23 € ; 2 représentations 22,72 € ;
- niveau 2 : 1 représentation 8,11 € ; 2 représentations 11,35 €.

Répétition d'entretien :

- pour 1 service de 3 h 30 minutes, échauffement compris : 38,44 €.

Hors troupe constituée

(En euros.)

	NOMBRE DE CACHETS		
	De 1 à 7	De 8 à 15	De 16 à 24
Danseurs danseuses solistes	112,21	102,64	100,57
Danseurs danseuses et autres artistes de cabaret	101,62	92,98	91,11
Artiste de variété/attraction			
– pour 40 minutes ⁽¹⁾	143,20	131,02	128,39
– pour 60 minutes ⁽¹⁾	194,00	177,51	173,94
– pour 80 minutes ⁽¹⁾	224,36	205,28	201,16
Chanteur soliste ou groupe de chanteurs solistes	124,05	113,52	111,24
Musicien	124,05	113,52	111,24

(1) Temps de travail effectué sur scène.

Cachet de répétition applicable au 1^{er} avril 2018

Le cachet de répétition est fixé à 79,04 € (pour un ou deux services de répétitions de 4 heures dans la même journée).

Pour les musiciens, les jours de répétition seront rémunérés comme salaires sur la base définie en annexe.

Défraiements et indemnités

Le montant des défraiements est de 92 € par jour :

– soit chambre et petit déjeuner 60 € – chaque repas principal 16 €.

Ces défraiements s'appliquent aux artistes, techniciens et personnels administratifs en tournée.

Indemnité vestimentaire pour les artistes dramatiques

– costume de ville : 7,90 € ;

– tenue de soirée : 10,94 €

Plafond de rémunération journalière jusqu'auquel cette indemnité est due : 232,80 €.

Grille de salaires minimaux techniciens en tournée

TECHNICIEN EN TOURNÉE		SALAIRE horaire ⁽¹⁾	SALAIRE mensuel (35 heures hebdomadaire)
Classification commune nouvelle convention			
Cadres (Gr 2)	Directeur technique, régisseur général, concepteur du son, ingénieur du son, concepteur lumière/éclairagiste, réalisateur lumière, décorateur, architecte-décorateur, scénographe, costumier-ensemblier, chef costumier, concepteur costumes, concepteur coiffure, perruques, concepteur maquillage, masques, réalisateur pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur du son-vidéo, chef opérateur, directeur technique site, régisseur général site	17,58	2 666,78
Agent de maîtrise	Régisseur, régisseur d'orchestre, régisseur de production, conseiller technique effets spéciaux, concepteur artificier, régisseur plateau, régisseur son, régisseur lumière, régisseur de scène, régisseur de chœur, opérateur son, preneur de son, technicien console, sonorisateur, réalisateur son, monteur son, régisseur lumière, chef électricien, pupitre, technicien CAO-PAO, opérateur lumière, chef machiniste, régisseur plateau, chef monteur de structures, ensemblier de spectacle, réalisateur coiffure/perruques, réalisateur costumes, réalisateur maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleuse, chef couturière, chef atelier de costumes, cadreur, monteur, opérateur image/pupitre, opérateur vidéo, régisseur audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur de site	15,00	2 274,60
Employés qualifiés (Gr 1)	Régisseur adjoint, technicien de maintenance en tournée et festival, technicien de pyrotechnie, techniciens effets spéciaux, artificier, technicien groupe électrogène, technicien son, technicien instruments, accordeur, électricien, technicien lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur, accrocheur-rigger, assistant décorateur, cintrier, constructeurs décors structures, menuisier de spectacles, peintre décorateur, sculpteur de spectacle, serrurier de spectacle, staffeur, constructeur machiniste, machiniste, tapissier de spectacle, sous-chef machinerie, technicien de structures, monteur de structures, monteur (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien hydraulique, coiffeur/posticheur, couturière gr1, maquilleur, modiste de spectacle, perruquier, plumassier de spectacle, tailleur, costumier (spectacle en tournée), technicien vidéo, projectionniste, technicien prompteur, technicien visuel site, électricien site, monteur de structures site, serrurier site, tapissier site	12,93	1 960,86
Employés qualifiés (Gr 1)	Technicien de plateau ou brigadier, prompteur, souffleur, poursuiteur, peintre, cariste de spectacles, habilleuse-couturière, habilleuse-perruquière, couturière, agent de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur, électricien d'entretien	11,89	1 804,00

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25 %. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le salarié pourrait être amené à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

ANNEXE V

PRODUCTEURS OU DIFFUSEURS DE SPECTACLES DE CIRQUE

En application du titre VI des clauses communes et des articles 3.4, 3.5 et 4.3 de l'annexe V

- grille de salaires minimaux : artistes-interprètes ;
- grille de salaires minimaux : personnel technique.

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Artistes interprètes du cirque et musiciens

Exploitation des spectacles

La grille des salaires concerne l'ensemble des contrats de travail : CDI, CDD, CDDU.

(En euros.)

NOMBRE DE CACHETS par mois	1 À 7	8 À 11	SALAIRE mensuel
En situation d'itinérance (spectacles sous chapiteau)			
Rémunération	102,43	93,27	1 673,47
En tournée (hors chapiteau)			
Rémunération	112,89	100,47	1 748,88

Répétitions/création

(En euros.)

Cachet de base par jour	93,27
Cachet de répétition en cas de service isolé pour les artistes de cirque	52,88
Salaire mensuel	1 498,47

La rémunération mensuelle étant entendue pour 151,66 heures, pour un contrat d'une durée minimale de 1 mois de date à date, sur une durée de 5 jours par semaine.

Grille de salaires Personnels techniques

(En euros.)

NIVEAUX DE QUALIFICATIONS	SALAIRE BRUT MINIMUM pour un horaire mensuel de 151 heures 40 minutes	SALAIRE HORAIRE
Cadres groupe 1	3 114,62	20,54
Cadres groupe 2	2 566,46	16,92
Cadres groupe 3	2 008,13	13,24
Agents de maîtrise	1 880,66	12,40
Employés qualifiés groupe 1	1 661,90	10,96
Employés qualifiés groupe 2	1 535,16	10,12
Employés	1 498,47	9,88

ANNEXE VI

PRODUCTEURS, DIFFUSEURS, ORGANISATEURS OCCASIONNELS (Y COMPRIS LES PARTICULIERS) DE SPECTACLES DE BALS AVEC OU SANS ORCHESTRE

En application du titre VI des clauses communes et de l'article 3 de l'annexe VI

Artistes interprètes de la musique

Cachet de base (pour un service de 4 heures indivisible) : 139,63 €.

Figuration chorégraphique

Ce sont les figurant(e)s sans formation initiale qui interprètent quelques chorégraphies basiques.

Le cachet de base est de 82,74 € (pour un service de 4 heures indivisible).

Création du spectacle

Au-delà de la rémunération du travail de création et des rémunérations liées aux droits d'auteur qui leur sont dus, lorsque des artistes interprètes sont associés à la création du spectacle : chorégraphie ou scénographie ou mise en scène, ils perçoivent un salaire de 206,86 € minimum versé à l'occasion de la première représentation qui suit la création et qu'ils seront amenés à diriger ou superviser.

Cachet minimum de répétitions

Le cachet minimum de répétitions pour tout artiste interprète de la musique et de la danse est de 93,09 € (service de 3 heures).

Pour les figurations chorégraphiques le cachet est de 52,28 € (service de 3 heures).